

Contrat d'assurance AXA

TWOGHETHER

Information importante :

Ce document présente de manière synthétique les garanties souscrites par TWOGHETHER.

Ce document de synthèse n'a pas de valeur contractuelle. Il ne peut donc lier l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère et qui sont les seuls qui prévalent en cas de sinistre.

Le contrat d'assurance souscrit par TWOGHETHER auprès d'AXA France couvre la Responsabilité Civile de l'**Assuré** indépendants dans le cadre des **Activités garanties**, réalisées par le biais de la plateforme.

Assuré :

Est considéré comme assuré, le prestataire, intervenant seul et relevant de l'un des statuts ci-dessous :

- Particulier majeur non professionnel,
- Artisan,
- Micro-entrepreneur,
- Indépendants,
- Freelances.

Objet du contrat :

Est garantie la responsabilité civile incombant à l'**Assuré** en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou les personnes dont il est civilement responsable dans le cadre de l'exécution d'une prestation au titre des **Activités garanties** au présent contrat.

Sont également garantis :

- Les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés
- Les dommages aux animaux confiés

Activités garanties :

LISTE DES ACTIVITÉS GARANTIES PAR LE CONTRAT DANS LA LIMITE de 1500 € PAR PRESTATION

Catégorie 1 : Entretien domestique

- Ménage
- Lessive
- Repassage
- Nettoyage des vitres

Catégorie 2 : JARDINAGE & BRICOLAGE (hors travaux neufs, réhabilitation ou rénovation de bâtiment)

- Petits travaux de peinture : Petits travaux de retouche ou petites surfaces à peindre
- Réparations diverses : mécaniques non incorporées à des menuiseries, sans raccordement électrique,
- Réparation volet roulant, porte, placard, frigo...
- Petite plomberie : changer joints / Robinetterie & Débouchage petits travaux d'entretiens plomberie
- (Joints, robinetteries et débouchages) **sans modification de tuyauterie à prévoir et aucune soudure**
- Installation d'équipement salle de bain : WC, douche, sèche serviette, meuble vasque... **sans**
- **Modification de tuyauterie à prévoir, ni soudure et ni travaux de câblages électriques**
- Petits travaux d'électricité : fusibles, prises, interrupteur, changer ampoules, accroché au plafond mur

- Notamment des lampes, spots, plafonniers, pose câblages réseau (internet) et Hi-fi, **à l'exclusion de tous**
- **Travaux de câblages électriques**
- Fixer au mur : Fixer une télé, un tableau, un cadre...
- Poser une cuisine : Poser des meubles de cuisine, placard & **rangements à l'exclusion de toute installation électrique et plomberie**
- Poser sols : Parquet, lino, moquette, carrelage (hors travaux neufs ou rénovation complète de sols)
- Petits travaux de décoration
- Arroser : jardin & plantes ou balcon
- Pelouse
- Ramasser les feuilles (saisonnier)
- Tailler : rosier, haies, arbre, etc
- Potager (réalisation & entretien)
- Planter arbre, haie et fleurs
- Installation fil robot tondeuse
- Installation de bassin d'ornement sans fondation extérieur
- Dessouchage et déracinement
- Conseil en aménagement extérieur
- Désherbage
- Entretien balcon & terrasse : Arrosage, engrais, positionnement
- Entretien piscine : Nettoyage piscine, préparation avant ouverture
- Elagage : dans la limite de 2m50

Catégorie 3 : AIDE DIGITALE ET ADMINISTRATIVE

- Installation informatique & internet
- Installation appareils multimédia & maisons connectées
- Réparation informatique & internet : Peut avoir lieu à distance
- Conseil et formation en informatique & internet
- Conseil et formation en multimédia & maisons connectées
- Accompagnement démarches administratives **A l'exclusion de tous actes réalisés par les professions réglementées telles que : avocat, Expert-comptable, Notaire, Conseillers juridiques.**

Catégorie 4 : GARDE D'ENFANTS A DOMICILE

- Baby sitting la semaine (enfants de plus de 3 ans)
- Baby sitting le weekend (enfants de plus de 3 ans)

Catégorie 5 : ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Promenade d'animaux : A très souvent lieu ni chez le prestataire ni chez le client
- Garde d'animaux (chez le maître) : il le garde ou passe le nourrir
- Entretien aquarium & vivarium : Il vient nourrir des poissons, ou nettoyer un aquarium
- Toilettage d'animaux
- Garde d'animaux (chez soi)

Catégorie 6 : DEMENAGEMENT & TRANSPORT

- Transport d'objets sans véhicule : Déplacement d'un meuble à la cave ou dans un appartement proche
- (Non exclusif)
- Transport d'objets avec véhicule : Déplacement d'un meuble dans un lieu de stockage nécessitant un véhicule
- Véhicule (uniquement pour activités occasionnelles **à l'exclusion des prestations relevant de la profession réglementée des transports**)
- Livraison / récupération de colis **à l'exclusion des prestations relevant de la profession réglementée des transports**
-

Catégorie 7 : SOUTIEN SCOLAIRE

- Aide aux devoirs
- Cours particuliers
- Cours de langues étrangères pour enfant ou Adulte

En complément des exclusions prévues par les Conditions Générales (Ref 460653 Version F) sont également exclus :

Au niveau des activités :

- TOUTE ACTIVITE SOUMISE A OBLIGATION D'ASSURANCE OU RELEVANT D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE (EXCEPTEE LA PRATIQUE DU DROIT ACCESSOIRE LORSQU'ELLE EST EXERCEE DANS LES CONDITIONS PRECISEES A L'ARTICLE 54-1 DE LA LOI 71-1130 DU 31/12/1971)
- TOUTE ACTIVITE DANS LES DOMAINES FINANCIERS, POLITIQUE, PHARMACEUTIQUE, MEDICAL, INGENIERIE INDUSTRIELLE OU CONSTRUCTION, AERONAUTIQUE, SPATIAL, NUCLEAIRE, ARMEMENT
- TOUTE ACTIVITE DE CONSEIL EN SECURITE/PREVENTION DES BIENS ET DES PERSONNES Y COMPRIS COORDONNATEUR DE CHANTIERS « SECURITE SANTE » (SPS)
- TOUTE ACTIVITE DE CONSEIL ET AUDIT FINANCIER, CONSEIL EN COMMUNICATION FINANCIERE, CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE, EN MATIERE DE PLACEMENT OU D'INVESTISSEMENT ET DE FAÇON GENERALE EN INGENIERIE FINANCIERE,
- LES ACTIVITES RELEVANT DE LA GARDE DE CHIEN DE CATEGORIE 1 ET 2

Ainsi que,

- TOUTES RECLAMATIONS RELATIVES A DES PRESTATIONS REALISEES DIRECTEMENT OU PAR SOUS-TRAITANCE DANS LES SECTEURS FINANCIER, POLITIQUE, PHARMACEUTIQUE, MEDICAL, INGENIERIE INDUSTRIELLE OU CONSTRUCTION, AERONAUTIQUE, SPATIAL, NUCLEAIRE, ARMEMENT.
- TOUS DOMMAGES RESULTANT DE L'HEBERGEMENT DE SITES INTERNET CHEZ L'ASSURE,
- TOUS DOMMAGES RESULTANT DE L'ABSENCE D'APPROBATION PAR LE CLIENT DU CONTENU DES INFORMATIONS AVANT QU'ELLES NE SOIENT DIFFUSEES SUR INTERNET ;
- DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION/ RENOVATION DE BATIMENT RELEVANT DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE (ART 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL)
- LES DOMMAGES RESULTANT D'ACTIVITES MEDICALES OU PARAMEDICALES
- LES DOMMAGES RELEVANT DES ACTIVITES DE VETERINAIRE

Au titre des dommages aux animaux confiés :

- LES MALADIES ET LES DOMMAGES SUBIS PAR LES ANIMAUX A LA SUITE DE MAUVAIS TRAITEMENTS OCCASIONNES PAR L'ASSURE OU PAR LES PERSONNES DONT IL REOND.
- LE REMBOURSEMENT DU COUT DE LA PRESTATION DE L'ASSURE,
- LES VOLS ET LES DISPARITIONS INEXPLIQUEES.
- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES ANIMAUX PENDANT LEUR TRANSPORT.
- LES DOMMAGES SURVENUS DANS LES LIEUX PUBLICS ET RESULTANT D'UN DEFAUT DU PORT DE LA MUSELIERE OU LORSQUE LES ANIMAUX NE SONT PAS TENUS EN LAISSE, LORSQUE LA REGLEMENTATION IMPOSE CES MESURES DE PREVENTION.